LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 06 JUIL. 2016

Administration communale
de Remich
B.P. 9
L-5501 Remich

N/Réf : 85844/CL-mb
Dossier suivi par : Christian Lahure
Tél. : 247 86819
E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de Remich concernant le Quartier «Centre» de Remich

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 14 mars 2016 dans le contexte du dossier émargé.

J'estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.3 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Cette décision ne préjuge pas de ma décision que je serai appelé à rendre dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement général de la commune de Remich conformément aux articles 6.3 et 7.2 de la loi précitée.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement

Camille Gira
Secrétaire d'Etat

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts